

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec)  
**LE MERCREDI 17 JUIN 2015, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

**Présences :**

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours  
Herman Herbers, maire de Cleveland  
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury  
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville  
Robert Ledoux, maire de Maricourt  
James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
François Boissonneault, maire de Racine  
Marc-André Martel, maire de Richmond  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude  
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton  
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton  
Steeves Mathieu, représentant de Stoke  
Claude Mercier, maire d'Ulverton  
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt  
Renald Chênevert, maire de Valcourt  
Rolland Camiré, maire de Val-Joli  
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor  
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Absence :**

**Invités :**

Danièle Tremblay, adjointe administrative  
Paul Racine, adjoint aux finances  
Rosalie Gaudreau, responsable de la gestion comptable  
Karine Bonneville, responsable service aménagement et urbanisme  
Maxime Turcotte, urbaniste  
Carlo Fleury, responsable du développement régional et local  
Philippe Veilleux, agent de développement rural  
Andrée Aloir, Trans-Appel Inc.  
Cynthia Boulanger, vérificatrice de Deloitte & Touche  
Lois Miller, citoyenne de Melbourne

**1. Mot de bienvenue par le préfet;**

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

**2. Présences;**

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

**3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;**

IL Y A QUORUM.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

#### **4. Lecture et adoption du projet de l'ordre du jour;**

##### Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 17 juin 2015 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

---

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 mai 2015 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu
  - 7.1 Remise des prix de participation pour le sondage destiné aux citoyens dans le cadre du PDZA;
  - 7.2 Présentation des états financiers au 31 décembre 2014 (20 minutes);
8. Correspondance
  - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 2 mai 2015 au 2 juin 2015 (doc.);
  - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 juin 2015 au 20 mai 2015;
  - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Aménagement
  - 9.1 Adoption du règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections;
  - 9.2 Adoption du règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke;
10. Évaluation
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
11. Rapport des comités;
12. Cour municipale;
13. Suivi des dossiers
  - 13.1 Nomination des élus municipaux à la CRRNT de l'Estrie (doc.);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

14. SDRL du Val-Saint-François
  - 14.1 Suivi concernant le service de développement régional et local;
    - 14.1.1 Acceptation de dossiers du pacte rural (doc.);
    - 14.1.2 Suivi du Projet de loi 28 et résolution(s) le cas échéant;
    - 14.1.3 Résolution avisant la FTQ à l'effet que la MRC devienne administratrice du Fonds local de solidarité;
    - 14.1.4 Avis de motion – Règlement numéro 2015-03 relatif à la délégation de compétence par la Conseil de la MRC du Val-Saint-François au comité administratif du pouvoir d'autoriser des prêts ou subventions dans le cadre de mesures de développement régional et local;
15. Divers
  - 15.1 Suivi du Grand Rendez-vous des Régions de la FQM et résolution le cas échéant (doc.);
  - 15.2 Suivi du Plan de développement du transport collectif;
  - 15.3 Suivi du PIIRL et nouveau programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) du ministère des Transports du Québec (doc.);
  - 15.4 Résolution autorisant la signature de tous les documents relatifs au Fonds de développement des territoires (FDT);
  - 15.5 Résolution autorisant la MRC à déposer une demande d'aide financière pour la piste cyclable au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III;
16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
17. Levée de la séance.

CA-15-06-01

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur François Boissonneault et résolu,

**QUE** l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé;

Proposition adoptée.

### **5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **6. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 mai 2015 (doc.);**

Madame la directrice explique que madame Monique Allard, membre de la Commission du PGMR, s'est désistée et qu'elle sera remplacée par monsieur Laurent Tremblay, représentant du milieu syndical.

#### **Amendement de la résolution CA-15-05-11 adoptée lors du conseil du 20 mai 2015 concernant la Formation de la Commission du PGMR**

**CA-15-06-02**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de remplacer madame Monique Allard qui s'est désistée à titre de membre de la Commission du PGMR du Val-Saint-François;

**ATTENDU QU'** monsieur Laurent Tremblay a manifesté son intérêt de représenter le milieu syndical sur la Commission du PGMR du Val-Saint-François;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

**QUE** monsieur Laurent Tremblay soit nommé membre pour représenter le milieu syndical sur la Commission du PGMR du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

**CA-15-06-03**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 20 mai 2015 et que ledit procès-verbal soit adopté tel modifié, en amendement la résolution CA-15-05-11.

Proposition adoptée.

### **7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;**

#### **7.1 Remise des prix de participation pour le sondage destiné aux citoyens dans le cadre du PDZA;**

Madame Bonneville annonce les deux gagnants des prix du sondage s'adressant aux citoyens dans le cadre du PDZA.

La gagnante du premier prix est madame Sylvie Héroux, demeurant à Lawrenceville, pour un certificat cadeau pour une visite familiale au Cinézo à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

La gagnante du deuxième prix est madame Lois Miller du Canton de Melbourne, pour un panier de produits régionaux du Val-Saint-François et de l'Estrie.

### **7.2 Présentation des états financiers au 31 décembre 2014 (20 minutes);**

CA-15-06-04

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** madame Cynthia Boulanger de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a présenté les états financiers – avis au lecteur (états financiers maison) au conseil de la MRC du Val-Saint-François et le rapport du vérificateur externe

**ATTENDU QUE** le rapport financier de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 a été déposé au conseil;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François accepte, tels que déposés à cette séance et conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport du vérificateur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ainsi que les états financiers consolidés à déposer au MAMOT, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

Proposition adoptée.

Monsieur le préfet présente madame Rosalie Gaudreau, responsable de la gestion comptable qui remplacera monsieur Paul Racine lequel prendra sa retraite après dix-neuf années de bons et loyaux services à la MRC.

### **8. Correspondance;**

#### **8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 21 mai 2015 au 2 juin 2015 (doc.);**

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

#### **8.2 Lecture et retour de la correspondance reçue pendant la période du 3 juin 2015 au 17 juin 2015;**

**Lettre 4.5.2 - Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Regroupement des organismes du réseau du logement social public – La municipalité demande l'appui de la MRC dans sa démarche de fusion avec le Centre de services de Valcourt**

CA-15-06-05

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le ministre responsable de l'habitation, monsieur Pierre Moreau, a demandé à la SHQ de lui fournir un rapport d'ici le 30 juin 2015, recommandant la démarche à suivre pour restructurer le réseau du logement social public afin



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

de notamment regrouper les offices d'habitation sur une base territoriale et de mettre en place une structure de gouvernance représentative, autonome et imputable auprès des parties prenantes;

**ATTENDU QUE** l'OMH de Saint-Denis-de-Brompton fait partie du Centre des services de Valcourt;

**ATTENDU QUE** le Centre de services de Valcourt dessert de façon très efficiente cinq OMH de l'Estrie dans deux MRC et deux OMH de la Montérégie de deux MRC, totalisant 758 logements;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 1176-2015-20 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Denis-de-Brompton de transmettre au regroupement des Offices d'habitations du Québec son souhait que la fusion se fasse en fonction de l'affiliation au Centre de services, soit l'OMH de Valcourt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François appuie la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton dans sa démarche de fusion avec le Centre de services de Valcourt;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à madame Karine Vallières, députée de Richmond.

Proposition adoptée.

### **Lettre 5.4 – Ski de fond Melbourne-Richmond**

#### **Résolution d'appui pour le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 par le Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond**

CA-15-06-06

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond s'apprête à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise particulièrement les domaines culturels, communautaires, touristiques, parcs, sentiers récréatifs, les pistes cyclables et d'autres types de sentiers ayant un impact local et régional;

**ATTENDU** l'importance que revêt le Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond pour la MRC, tant pour la beauté de ses pistes et paysages que pour la capacité d'attraction de nombreux skieurs et raquetteurs, de partout en région et d'ailleurs;

**ATTENDU QUE** le plan de développement touristique 2014-2020 de la MRC du Val-Saint-François identifie un potentiel de





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

développement du Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond avec ses 45 kilomètres de pistes de ski de fond et ses 10 kilomètres de pistes de raquette;

**ATTENDU QUE** la diversification des activités du Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond permettrait de générer des retombées économiques et en fréquentation sur les divers autres services oeuvrant dans les domaines culturels, touristiques ou d'hébergement;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François donne son appui au Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond dans le cadre de sa demande de subvention qui sera déposée au Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150.

Proposition adoptée.

### **Résolution d'appui pour le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III**

CA-15-06-07

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond s'apprête à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise à permettre, à la faveur d'une aide financière du gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

**ATTENDU** l'importance que revêt le Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond pour la MRC, tant pour la beauté de ses pistes et paysages que pour la capacité d'attraction de nombreux skieurs et raquetteurs, de partout en région et d'ailleurs;

**ATTENDU QUE** le plan de développement touristique 2014-2020 de la MRC du Val-Saint-François identifie un potentiel de développement du Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond avec ses 45 kilomètres de pistes de ski de fond et ses 10 kilomètres de pistes de raquette;

**ATTENDU QUE** les sports d'hiver doivent être encouragés et accessibles à tous;

**ATTENDU QUE** le Centre de Ski de Fond permet de promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques et sportives dans un cadre sain et sécuritaire;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François donne son appui au Centre de Ski de fond Melbourne-Richmond dans le cadre de sa demande de subvention qui sera déposée au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III.

Proposition adoptée.

### **Lettre 5.7 – UPA Estrie – Mobilisation en appui à la gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique (PTP)**

CA-15-06-08

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a en Estrie, 548 entreprises laitières, 17 entreprises produisant de la volaille et 6 entreprises productrices d'œufs de consommation et que ces fermes représentent près du quart des fermes de l'Estrie et produisent la moitié des revenus agricoles de la région. (300 M\$ de revenus pour ces 3 productions combinées, MAPAQ-Estrie 2013);

**ATTENDU QUE** l'agriculture occupe une grande étendue de notre territoire et que les revenus et les taxes qu'elle génère sont très significatifs;

**ATTENDU** les négociations du Partenariat transpacifique (PTP) ont cours actuellement entre le Canada et 11 autres pays;

**ATTENDU QU'** une entente est imminente et que les pressions sont fortes pour que le Canada ouvre plus grande ses portes pour les produits sous gestion de l'offre;

**ATTENDU QUE** malgré la promesse du gouvernement canadien affirmant qu'il protégerait la gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs), celui-ci a accordé, en 2013, plus de 17 700 tonnes de fromages à l'Europe dans l'entente de l'AECG;

**ATTENDU QUE** le gouvernement nous parle déjà de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant présager qu'il pourrait accorder à nouveau des accès supplémentaires, affaiblissant une fois de plus un des trois piliers de la gestion de l'offre soit le contrôle des importations;

**ATTENDU QUE** le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus justes au monde, que le consommateur ne gagnerait rien advenant l'abolition de ce système et que des entreprises agricoles seraient fragilisées voire même appelées à disparaître;

**ATTENDU QUE** les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

des coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

**ATTENDU** l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques pour conserver la gestion de l'offre intégrale avec ses trois piliers sans accès supplémentaires à notre marché.

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François fasse appel au gouvernement fédéral, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire à nos marchés sous gestion de l'offre dans le cadre du PTP.

Proposition adoptée.

### **8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;**

**CA-15-06-09**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 juin 2015 jusqu'au 17 juin 2015 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 juin 2015 jusqu'au 17 juin 2015 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

### **9. Aménagement;**

**9.1 Adoption du règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre deux intersections;**

**CA-15-06-10**

**Résolution**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

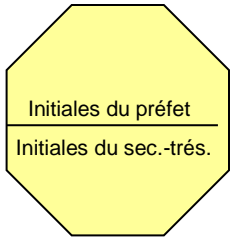


## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections**

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC contient une norme à l'effet que 2 intersections donnant sur une route publique numérotée doivent respecter une distance minimale de 150 mètres en périmètre urbain et 300 mètres ailleurs sur le territoire;
- ATTENDU QUE** cette norme peut être problématique pour certaines municipalités lors de la délivrance du permis de lotissement pour l'ouverture d'une nouvelle rue;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec doit, en plus de la municipalité, donner son autorisation pour une nouvelle intersection de rue donnant sur le réseau routier sous leur juridiction;
- ATTENDU QUE** deux paliers d'intervenants (municipalités et MTQ) doivent donner leurs autorisations et qu'il y a une non-harmonisation du cadre normatif des deux instances;
- ATTENDU QUE** certains intervenants du ministère des Transports du Québec mentionnent que cette norme du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé est davantage un idéal à atteindre qu'une norme statique;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec exige, avant de donner son autorisation, qu'une étude menée par une firme d'ingénieur soit réalisée attestant que la sécurité des usagers en lien avec l'emplacement futur de l'intersection n'est pas compromise;
- ATTENDU QUE** la distance minimale entre deux intersections peut être modulée tout en veillant à la sécurité des différents usagers;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier cette norme au document complémentaire pour donner plus de latitude aux municipalités, tout en s'adaptant au contexte actuel d'autorisation;
- ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 5 février dernier et recommande au conseil des maires d'adopter un projet de règlement pour corriger cette situation (résolution CAM-15-02-04);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

D'adopter le projet de règlement numéro 2015-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 3.5.3 du document complémentaire intitulé *Intersection avec une route publique numérotée* est modifié par l'ajout d'un 3<sup>e</sup> alinéa pour se lire comme suit :

«Nonobstant les paragraphes précédents, la distance entre deux intersections peut être moindre lorsqu'une étude réalisée par une firme spécialisée vient démontrer que la sécurité des usagers n'est pas menacée. De plus, cette étude devra avoir été présentée au ministère des Transports du Québec et approuvée par celui-ci».

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce \_\_\_\_\_ 2015

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTION DU PROJET DE RÉGL.: Le 18 février 2015  
AVIS DE MOTION : Le 18 février 2015  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 17 juin 2015  
AVIS DU MINISTRE :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :  
PUBLICATION-AVIS JOURNAL :

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 9.2 Adoption du règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke;

CA-15-06-11

Résolution :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02**

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke.**

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** le camp St-Patrick's Academy Old Boys possède une propriété en bordure du lac Stoke depuis 1948;
- ATTENDU QUE** la propriété du St-Patrick's Academy Old Boys est située sur les lots 14B, 15A et 15B dans la municipalité de Stoke;
- ATTENDU QUE** ces terrains sont situés sur trois affectations du territoire différentes, soit « périmètre d'urbanisation », « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière »;
- ATTENDU QUE** la Société des enfants handicapés du Québec souhaite s'associer avec le camp St-Patrick's Academy Old Boys et construire un camp de vacances et un centre de répit pour les enfants et personnes handicapées;
- ATTENDU QUE** ce projet permettrait de répondre à un besoin présent dans la région et plus de créer des emplois et des investissements dans la MRC;
- ATTENDU QUE** le projet de camp de vacances et de centre de répit cadre avec le groupe d'usages « activité de récréation intensive »;
- ATTENDU QUE** selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC, le groupe d'usages « activité de récréation intensive » est interdit dans les affectations « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière » et cadre davantage avec l'affectation « récréo-forestière »;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** selon l'avis du ministre reçu sur le projet de règlement numéro 2015-02, la modification au schéma proposée ne répond pas aux orientations gouvernementales, puisque le projet tel que présenté ne contribue pas à planifier l'aménagement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2015-02 a été modifié pour tenir compte de l'avis gouvernemental et propose de mieux encadrer l'implantation du projet récréatif dans le souci et le respect des activités et entreprises agricoles environnantes;

**ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 5 février dernier et recommande au conseil des maires d'adopter un projet de règlement pour permettre le projet (résolution CAM-15-02-05);

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur François Boissonneault et résolu,

D'adopter le règlement numéro 2015-02 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le plan no VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé est modifié afin de remplacer au sud-est du lac Stoke, une partie des affectations du territoire « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière » par l'affectation « récréo-forestière » sur une partie du lot 14B, 15A, 15B tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

La grille des usages permis, conditionnel, interdit et spécifiquement interdit de la section 2.3 du schéma d'aménagement révisé est modifié afin d'ajouter au croisement de l'affectation récréo-forestière et de l'usage activité de récréation intensive, la lettre « D<sup>3</sup> » de manière à autoriser de façon conditionnelle cet usage.

### **ARTICLE 4**

La section USAGE CONDITIONNEL faisant partie intégrante de l'article 2.3 intitulé « grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout suivant :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

D<sup>3</sup> Sur les terrains correspondant aux lots 14B, 15A et 15B situés en bordure du lac Stoke dans la municipalité de Stoke, seul l'usage camp de vacances et centre de répit, considéré comme un immeuble protégé en zone agricole, est permis. De plus, les bâtiments du camp devront respecter une distance d'éloignement d'un minimum de 75 mètres de la limite des champs agricoles avoisinants et devront respecter les distances séparatrices requises des bâtiments d'élevages les plus rapprochées.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Ce \_\_\_\_\_ 2015.

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer, préfet

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin

Directrice générale et secrétaire trésorière

ADOPTION DU PROJET DE RÉGL.: Le 18 février 2015  
AVIS DE MOTION : Le 18 février 2015  
CONSULTATION PUBLIQUE : Le 15 juin 2015  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 17 juin 2015  
AVIS DU MINISTRE :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :  
PUBLICATION-AVIS JOURNAL :

Proposition adoptée.

#### **10. Évaluation;**

##### **10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2015.

#### **11. Rapport des comités;**

Monsieur Ledoux demande des précisions concernant le procès-verbal du comité de sécurité publique. Madame la directrice fera les vérifications.

#### **12. Cour municipale;**





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **13. Suivi des dossiers;**

#### **13.1 Nomination des élus municipaux à la CRRNT de l'Estrie (doc.);**

#### **CA-15-06-11-1 Résolution :**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

**QUE** monsieur Richard Brûlotte, conseiller municipalité à Saint-Denis-de-Brompton soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie pour un mandat de 2 ans.

Proposition adoptée.

### **14. CLD du Val-Saint-François;**

#### **14.1 Suivi concernant le Service de développement régional et local;**

##### **14.1.1 Acceptation de dossiers du pacte rural;**

**Projet de la ruralité : Wolfe BBQ Fest de Richmond, Promoteur : Chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond**

#### **CA-15-06-12 Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond » présente le projet « Wolfe BBQ Fest de Richmond »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Wolfe BBQ Fest de Richmond »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 5 000 \$, à même le fonds général du Pacte rural, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond » pour le projet « Wolfe BBQ Fest de Richmond » un montant de 5 000 \$, à même le fonds général du Pacte rural 2014-2019;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet et le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 5 000 \$.

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont St-Patrice, Promoteur : Les Amis de la Musique de Richmond (Le Centre d'Art de Richmond)**

CA-15-06-13

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

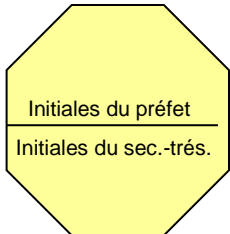
**ATTENDU QUE** le promoteur « Les Amis de la Musique de Richmond (Le Centre d'Art de Richmond » présente le projet « Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont St-Patrice »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont St-Patrice »;

**ATTENDU QUE** le montant total accordé de 96 000 \$, qui se répartit comme suit :

- 50 000 \$ du Fonds général;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Richmond An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Melbourne An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Cleveland An 1;
- 1 000 \$ du Fonds municipal d'Ulverton An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Richmond An 2;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Melbourne An 2;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Cleveland An 2;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

le tout étant conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets on fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Les Amis de la Musique de Richmond (Le Centre d'Art de Richmond) » pour le projet « Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont St-Patrice » de 96 000 \$ qui se répartit comme suit :

- 50 000 \$ du Fonds général;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Richmond An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Melbourne An 1
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Cleveland An 1;
- 1 000 \$ du Fonds municipal d'Ulverton An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Richmond An 2;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Melbourne An 2
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Cleveland An 2;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 23 500 \$ du fonds municipal An 1 à la signature du protocole;
- 22 500 \$ du fonds municipal An 2 (si disponible et confirmé) au début des travaux d'entretien;
- 100 % du fonds général (50 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet et le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 96 000 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Jardin communautaire, Promoteur : Centre d'action bénévole (CAB) de Windsor et région**

CA-15-06-14

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Centre d'action bénévole (CAB) de Windsor et région » présente le projet « Jardin communautaire »;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Jardin communautaire »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 10 000 \$ à même le fonds général du Pacte rural, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Centre d'action bénévole (CAB) de Windsor et région » pour le projet « Jardin communautaire » un montant de 10 000 \$, à même le fonds général du Pacte rural 2014-2019;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente jours (30) suivant le dépôt du rapport final de projet et le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 10 000 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Structure d'accueil de la région de Valcourt,  
Promoteur : Chambre de Commerce et Industrie de la Région de Valcourt**

**CA-15-06-15**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Chambre de Commerce et Industrie de la Région de Valcourt présente le projet « Structure d'accueil de la région de Valcourt »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Structure d'accueil de la région de Valcourt »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 10 968 \$ à même le fonds général du Pacte rural, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Chambre de Commerce et Industrie de la Région de Valcourt » pour le projet « Structure d'accueil de la région de Valcourt » un montant de 10 968 \$, à même le fonds général du Pacte rural 2014-2019;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 50 % du montant, soit 5 484 \$ à la réception de la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 50 % du montant, soit un maximum de 5 484 \$ dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet et le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 10 968 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Construction d'un bâtiment de services pour le terrain des loisirs, Promoteur : Loisirs de Sainte-Anne-de-la-Rochelle**

CA-15-06-16

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Loisirs de Sainte-Anne-de-la-Rochelle » présente le projet « Construction d'un bâtiment de services pour le terrain des loisirs »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Construction d'un bâtiment de services pour les loisirs »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 19 080 \$, qui se répartit comme suit :

- 11 580 \$ du Fonds général;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle An 1;

le tout étant conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Loisirs Sainte-Anne-de-la-Rochelle » pour le projet « Construction d'un bâtiment de services pour le terrain des loisirs » un montant de 19 080 \$ qui se répartit comme suit :

- 11 580 \$ du Fonds général;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle An 1;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 80 % du montant à la réception des copies des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet et le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 19 080 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Amélioration du terrain des loisirs, Promoteur : Le Comité des Loisirs de Maricourt**

CA-15-06-17

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Le Comité des Loisirs de Maricourt » présente le projet « Amélioration du terrain des loisirs »;





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Amélioration du terrain des loisirs »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 7 500 \$ à même le fonds municipal de Maricourt An 1, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Comité des Loisirs de Maricourt » pour le projet « Amélioration du terrain des loisirs » un montant de 7 500 \$ du fonds municipal de Maricourt An 1, à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 80 % du montant à la réception d'une copie des factures ainsi que de la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet et le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Développement du Val-Saint-François, Promoteur : MRC du Val-Saint-François**

CA-15-06-18

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « MRC du Val-Saint-François » présente le projet « Développement du Val-Saint-François »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Développement du Val-Saint-François »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 250 000 \$ du fonds « Projets de la MRC », est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « MRC du Val-Saint-François » pour le projet « Développement du Val-Saint-François » un montant de 250 000 \$ (125 000 \$ en 2015 et 125 000 \$ en 2016 sous réserve des fonds disponibles) du fonds « Projets de la MRC », à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 50 % à la signature de la résolution;
- 50 % sous réserve des fonds disponibles en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet de la ruralité : Équiper la salle communautaire – technique, son et lumières, Promoteur : Municipalité de Kingsbury**

CA-15-06-19

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Municipalité de Kingsbury » présente le projet « Équiper la salle communautaire – technique, son et lumières »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Équiper la salle communautaire – technique, son et lumières »;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 2 300 \$ à même le fonds municipal de Kingsbury An 1, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Kingsbury » pour le projet « Équiper la salle communautaire – technique, son et lumières » un montant de 2 300 \$, à même le fonds municipal de Kingsbury An 1, de l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet et le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 2 300 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

### **14.1.2 Suivi du Projet de loi 28 et résolution(s), le cas échéant;**

Madame la directrice fait la lecture des articles pertinents du PL 28 et propose que l'entente de délégation avec le CLD se termine le 30 septembre 2015. L'article 289 de la PL 28 prévoit qu'une convention de partage intervienne dans les 90 jours suivant la fin de la délégation. Par la suite, en 2016, le conseil statuera ou non de la nécessité d'abolir définitivement le CLD ou conserver l'organisme, pouvant être utile pour des demandes de subvention.

Il est à noter que les FLI et FLS, en vertu du PL 28, sont déjà gérés par la MRC. Tous les prêts faits depuis le 21 avril 2015 doivent être au nom de la MRC du Val-Saint-François.

### **Résiliation unilatérale de toutes les ententes MRC-CLD**

CA-15-06-20

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, conformément aux articles 90 et 91 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* tels qu'ils existaient avant leur abrogation, a conclu une entente avec le Centre local de développement de la MRC du Val-Saint-François visant notamment à confier à ce dernier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- ATTENDU QU'** en vertu de cette entente, le Centre local de développement de la MRC du Val-Saint-François desservait le territoire de la MRC du Val-Saint-François le 20 avril 2015;
- ATTENDU QUE** le Projet de loi no 28, présenté le 26 novembre 2014, annonçait l'intention du gouvernement de modifier les règles applicables en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;
- ATTENDU QU'** entre le dépôt du projet de loi et sa sanction le 21 avril 2015, la MRC du Val-Saint-François a pris des mesures afin d'assurer l'efficacité de la transition entre le Centre local de développement de la MRC du Val-Saint-François et la MRC du Val-Saint-François en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;
- ATTENDU QUE** l'article 286 du Projet de loi no 28, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant à la MRC du Val-Saint-François au Centre local de développement desservant son territoire, notamment la possibilité que la MRC du Val-Saint-François puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement en adoptant une résolution résiliant l'entente de délégation;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de mettre fin unilatéralement à cette entente de délégation;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

- DE** résilier unilatéralement toutes ententes de délégation intervenue entre la MRC du Val-Saint-François et le Centre local de développement de la MRC du Val-Saint-François, et ce, à compter du 30 septembre 2015;
- DE** demander au secrétaire-trésorier de transmettre une copie vidimée de la présente résolution au Centre local de développement de la MRC du Val-Saint-François et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Proposition adoptée.

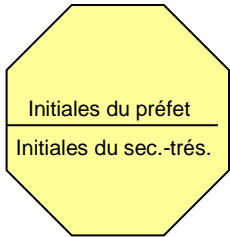
Madame la directrice explique que les fonds maintenant sous la juridiction de la MRC, doivent être gérés en conformité avec une politique d'investissement à être adoptée par la MRC.

### **Adoption de la politique d'investissement commun**

**CA-15-06-21**

#### **Résolution :**

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 284 du Projet de loi 28, le contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

(1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la MRC du Val-Saint-François, et ce depuis le 21 avril 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC doit établir une politique d'investissement commun pour la gestion des fonds, dont ceux du FLI ou du FLS, laquelle politique doit intégrer la formation d'un comité d'investissement commun et un Code d'éthique et de déontologie;

**ATTENDU QUE** la politique d'investissement commun a été déposée aux membres du conseil, lesquels en ont pris connaissance;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte la politique d'investissement telle que déposée.

Proposition adoptée.

La directrice dépose la liste des candidats, déjà en fonction au comité d'investissement commun du CLD.

### **Nomination des membres du Comité d'investissement commun**

CA-15-06-22

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC, conformément à la politique d'investissement commun, doit nommer les membres du comité d'investissement commun (C.I.C), formé de 7 membres votants;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François nomme les membres du comité d'investissement commun suivants :

- Catégorie « élus municipaux » :
  - Monsieur Luc Cayer, préfet de la MRC du Val-Saint-François;
  - Monsieur Patrice Desmarais, maire de Valcourt Canton;
  - Monsieur Claude Mercier, maire d'Ulverton;
- Catégorie « institutions financières » :
  - Monsieur Roch Bourassa;
- Catégorie socio-économique « monde des affaires » :
  - Monsieur Yvon Laplante;
- Catégorie socio-économique « services sociaux, organismes communautaires ou milieu jeunesse » :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Monsieur Pierre Bellavance;
- Catégorie « représentant du Fonds local de solidarité FTQ » :
  - Madame Monique Allard.

Proposition adoptée.

### **14.1.3 Résolution avisant la FTQ à l'effet que la MRC devienne administratrice du Fonds local de solidarité;**

Madame la directrice explique que la FTQ demande à la MRC de confirmer ou non la reprise de la gestion du Fonds de la FTQ, le FLS.

CA-15-06-23

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 284 de cette loi, le Fonds local de solidarité (FLS) est réputé transféré à la MRC du Val-Saint-François depuis le 21 avril 2015;

**ATTENDU QUE** le 24 novembre 2010, le CLD de la MRC du Val-Saint-François (emprunteur) et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (prêteur) ont procédé à la signature d'une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 750 000 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a annoncé son intention d'administrer elle-même les ententes contractuelles intervenues entre Fonds locaux de solidarité FTQ et le CLD;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**D'** informer Fonds locaux de solidarité FTQ que depuis 21 avril 2015, la MRC du Val-Saint-François administre elle-même les ententes contractuelles intervenues entre Fonds locaux de solidarité FTQ et le CLD.

Proposition adoptée.

Madame la directrice explique que les règles municipales exigent que ce soit le conseil qui autorise les prêts, et non un comité, sauf si le pouvoir est délégué au comité administratif. Comme la confidentialité de certaines informations de nature commerciales est primordiale, il est suggéré que ces prêts soient autorisés par le comité administratif (communément appelé comité exécutif).

### **14.1.4 Avis de motion – Règlement numéro 2015-03 relatif à la délégation de compétence par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François au**





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **comité administratif du pouvoir d'autoriser des prêts ou subventions dans le cadre de mesures de développement régional et local;**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Louis Coutu, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2015-03 relatif à la délégation de compétence par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François au comité administratif du pouvoir d'autoriser des prêts ou subventions dans le cadre de mesures de développement régional et local.

#### **15. Divers;**

##### **15.1 Suivi du Grand Rendez-vous des Régions de la FQM et résolution, le cas échéant (doc.);**

**CA-15-06-24**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

**ATTENDU QUE** nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

**ATTENDU QUE** 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

**ATTENDU QUE** quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

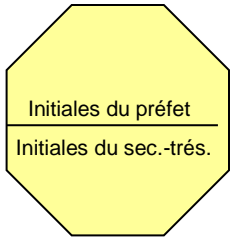
**ATTENDU QUE** l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

**ATTENDU QUE** les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

**ATTENDU QU'** il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**D'APPUYER** la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**DE DEMANDER** à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Proposition adoptée.

### **15.2 Suivi du Plan de développement du transport collectif;**

Madame Aloir explique que le budget de transport collectif prévoit un montant de 20 000 \$ pour un chargé de projet. Un affichage a été fait et 5 candidatures ont été reçues. Le conseil d'administration de Trans-Appel a entériné l'embauche de monsieur Jean-Marie Croteau, qui aura les mandats suivants :

- Programme de concomitance de la Commission scolaire;
- Activités parascolaires;
- Co-voiturage virtuel libre-service.

Monsieur Croteau débutera ses fonctions à compter du 22 juin prochain.

### **15.3 Suivi du PIIRL et nouveau programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) du ministère des Transports du Québec (doc.);**

Madame Bonneville confirme avoir transmis toutes les informations aux maires. De plus, les directeurs généraux ont reçu l'information le 10 juin dernier.

### **15.4 Résolution autorisant la signature de tous les documents relatifs au Fonds de développement des territoires (FDT);**

Madame la directrice explique que les modalités de gestion du FDT devraient être reçues dans les prochains jours. Elle suggère qu'une résolution autorisant à signer les documents soit adoptée, afin de ne pas retarder le processus.

CA-15-06-25

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de cette loi rend effectifs les changements annoncés dans le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015, dont la constitution d'un Fonds de développement



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

des territoires (ci-après FDT) doté d'une enveloppe de 100 millions (ci-après FDT);

**ATTENDU QUE** le 4 mai dernier, la MRC du Val-Saint-François a reçu confirmation d'une aide financière au montant de 749 216 \$ à même le FDT;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** sur réception des modalités de gestion du FDT, le conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise monsieur Luc Cayer, préfet, à signer tous les documents relatifs au Fonds de développement des territoires.

Proposition adoptée.

### **15.5 Résolution autorisant la MRC à déposer une demande d'aide financière pour la piste cyclable au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III;**

Monsieur Turcotte explique que plusieurs mises à niveaux sont à faire sur la piste cyclable et que ce programme de subvention permettrait de bonifier la part que la MRC entend investir pour la réfection de la piste cyclable. Après discussions, les membres du conseil suggèrent qu'un projet total de 100 000 \$ soit soumis au programme (50 000 \$ MRC et 50 000 \$ aide financière)

CA-15-06-26

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche offre le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III, auquel sont admissibles des municipalités et MRC propriétaires ou emphytéotes des terrains concernés par le projet;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François autorise la présentation du projet d'amélioration du réseau cyclable de la MRC du Val-Saint-François au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la MRC du Val-Saint-François à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François désigne madame Manon Fortin, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **17. Levée de la séance;**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Hervé Provencher que la séance soit levée à 21 h 10.

---

Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Luc Cayer,  
Préfet